

Avis 6 :

Nous avons constaté que dans plusieurs réponses de fiches RSST que les chefs de service nommaient les agents alors que précisément consigne est faite aux utilisateurs de ne pas donner de nom ou d'indications permettant de reconnaître des personnels dans leur fiches en respect du cadre légal par conséquent :

Les membres de la FS du Gard demandent à ce que le traitement des fiches du RSST respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les consignes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), afin de garantir le droit des utilisateurs et la protection des personnels qui y répondent.

Avis 7 :

Les membres de la FS du Gard attire l'attention sur la responsabilité du chef de service concernant les réponses faites dans le RSST. Celles-ci qui les engagent sur le plan légal, doivent participer à la résolution du problème par des solutions adaptées et efficaces. Ils demandent à ce que les réponses, n'aggravent pas les situations par des propos mal choisis et apportent des solutions adaptées et efficaces à chaque problème notifié dans les registres.